

Numéro	<b>CAC/ 2025-06-03/03</b>
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	23/07/2025
Date de mise en ligne sur internet (externe)	23/07/2025
Date de transmission au Recteur	23/07/2025

**Conseil académique de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 3 juin 2025 portant résultat des élections des représentants du collège B appelés à siéger en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne**

Le COLLÈGE B DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4, L.811-5, R.811-14, R.811-15 ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu la délibération n° CAC/2025-05-14/01 du conseil académique du 14 mai 2025 portant augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers.

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions de l'article L.811-5 du code de l'éducation, « les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués d'une section disciplinaire comprenant en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers » ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.811-14 du code de l'éducation et à la délibération n° CAC/2025-05-14/01 du 14 mai 2025, la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers se compose notamment de 6 représentants du collège B ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.811-15 du code de l'éducation, les membres du collège B sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent ;

Après en avoir délibéré,

**ÉLIT** en qualité de représentants du collège B de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- Monsieur CHARRIER Emmanuel ;
- Monsieur DURELLE-MARC Yann-Arzel ;
- Monsieur SABATIER Benjamin ;
- Madame MORANA BURLLOT Delphine ;
- Madame ROY Alexandra ;
- Madame YUVA Ayse.

<b>Délibération CAC/2025-06-03/03</b>	
Nombre de membres en exercice pour le collège (pour rappel)	22
Nombre de membres présents ou représentés ayant pris part au vote	13
Nombre de voix pour Monsieur CHARRIER Emmanuel	13
Nombre de voix pour Monsieur DURELLE-MARC Yann-Arzel	9
Nombre de voix pour Monsieur SABATIER Benjamin	13
Nombre de voix pour Madame MORANA BURLLOT Delphine	13
Nombre de voix pour Madame ROY Alexandra	13
Nombre de voix Madame YUVA Ayse	13

Paris, le 22 juillet 2025

La Présidente de l'université  
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des Affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

**Modalités de recours** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.